



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Vincent RALLE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Marie-France HUREAU, Mme Céline PROUTEAU, M. Pascal AULAGNET, Mme Nolwenn VAILLANT.

Absents Excusés : M. Yves AGUITON donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, Mme Evelyne LAUNAY donne pouvoir à M. Lionel CHISSON, M. Claude VERNE donne pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Corinne SIMONEAU donne pouvoir à M. Johnny VERCOUILLIE, M. Ahmet BOZDAG donne pouvoir à M. Sylvain GREVEDON, M. Benjamin PATERNOTTE donne pouvoir à M. Alain DESHAYES, M. Thomas SORET donne pouvoir à Mme Régine FAVIA.

Absents : M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry BOUTARD, Mme Régine MALASSIGNÉ.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE

ORDRE DU JOUR

- 24-094 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2024
- 24-095 : Convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux usées
- 24-096 : Acquisition de la parcelle cadastrée BI n°241- rue Victor Hugo
- 24-097 : Convention de mise à disposition gratuite de l'espace Waldeck Rousseau (Aide à Domicile en Milieu Rural)
- 24-098 : Convention de mise à disposition gratuite de l'espace Waldeck Rousseau (Ré'créations)
- 24-099 : Convention de mise à disposition gratuite de l'espace Waldeck Rousseau (Force Ouvrière)
- 24-100 : Décision modificative n°1
- 24-101 : Ajustement des autorisations de programmes et des crédits de paiements
- 24-102 : Mise à jour du tableau des effectifs
- 24-103 : Proposition d'inscription à l'état d'assiette 2025 - Bois de la Moutonnerie
- 24-104 : Aide au projet pour l'association Club Sport de la Caserne d'Amboise

- 24-105 : Aide au projet pour l'association Les Mousquetons d'Amboise
24-106 : Changement de dénomination du musée Hôtel Morin
24-107 : Modification et création des tarifs de la saison culturelle
24-108 : Mise à disposition gracieuse des salles municipales
24-109 : Mise à disposition d'un local de l'école Jules Ferry à l'association les His'Loire d'Amboise
24-110 : Mise à disposition de la salle Molière pour l'association la Fusinguette
24-111 : Subvention complémentaire au bénéfice de l'association Prise d'Assos
24-112 : Subvention complémentaire au bénéfice de l'association Orchestre d'Harmonie d'Amboise
24-113 : Convention de mise à disposition gratuite du préau de l'école Jules Ferry à l'association Salsamania
24-114 : Programme de Réussite Éducative : Subvention de la Ville au CCAS

Questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.

Questions diverses.

M. RAVIER : Je vais ouvrir très prochainement, le temps que j'ouvre mes propres dossiers, la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2024. Nous avons un ordre du jour de bonne facture.

Élection d'un secrétaire de séance

M. RAVIER : On doit procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Je propose à ce que Chantal ALEXANDRE puisse être secrétaire de séance. Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Merci.

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

M. Thomas SORET donne pouvoir à Mme Régine FAVIA ;

Mme Évelyne LAUNAY donne pouvoir à M. Lionel CHISSON ;

Mme Corinne SIMONEAU donne pouvoir à M. Johnny VERCOUILLIE ;

M. Ahmed BOZDAG donne pouvoir à M. Sylvain GREVEDON ;

M. Benjamin PATERNOTTE donne pouvoir à M. Alain DESHAYES ;

M. Yves AGUITON donne jusqu'à son arrivée pouvoir à Mme Myriam SANTACANA ;

M. Claude VERNE donne pouvoir à moi-même.

Est-ce que vous vous êtes aperçus qu'il y avait une petite délibération sur table ? On la verra tout à l'heure, il s'agit d'une légère modification par rapport à la délibération sur laquelle vous avez pu travailler en commission. Mais Lionel CHISSON nous en parlera tout à l'heure.

24-094 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

M. RAVIER : La délibération 24-094, c'est l'adoption du dernier procès-verbal de la séance du 4 juillet dernier. Est-ce que vous avez des interventions ? Non, il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RAVIER : Toujours dans l'ordre du jour, vous avez vu les 17 décisions que j'ai eu à prendre dans le cadre de ma délégation. J'imagine que vous avez tous lu.

RESSOURCES

Administration générale, juridique et foncier

24-095 : Convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux usées

M. RAVIER : Nous allons passer aux différentes délibérations. La délibération 24-095, celle d'une convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eaux usées. Et je demande à Jean CORNUAULT de prendre la parole.

M. CORNUAULT : Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, vu l'avis de la commission ressources du 10 septembre 2024, vu le projet de convention annexé.

Considérant que la Ville d'Amboise autorise le propriétaire de la parcelle cadastrée section BA n° 758, située 60 rue Victor Hugo, à faire poser une canalisation d'évacuation des eaux usées sur les parcelles BA n° 144 et n° 757 dont elle est propriétaire.

Aucun titre de compensation n'est prévu pour cette servitude. La présente servitude est délivrée à titre gratuit. La création de canalisations, leur entretien et leur remplacement seront à la charge de la personne « bénéficiaire ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer la convention telle qu'annexée ;
- De procéder aux mesures de publicités foncières et de prendre en charge les coûts y afférents.

M : RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-096 : Acquisition de la parcelle cadastrée BI n° 241- rue Victor Hugo

M. RAVIER : La délibération 24-096, toujours Jean CORNUAULT.

M. CORNUAULT : Vu le plan de division établi par Géoplus, cabinet de géomètres experts, en date du 2 mai 2024, pour créer une parcelle cadastrée BI 241 de 7 m² issue de la parcelle cadastrée BI 144, vu l'avis de la commission ressources du 10 septembre 2024.

Considérant la parcelle cadastrée BI 241, appartenant à des propriétaires privés, alors qu'elle s'intègre depuis de nombreuses années au trottoir et à l'espace public, entretenu et aménagé à cet effet ; considérant la nécessité de régulariser cette situation ; considérant que lorsque la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, l'avis des domaines n'est pas requis ; considérant l'accord des propriétaires de la parcelle concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BI 241 pour une superficie totale de 7 m² au prix de 1 € auprès des propriétaires : Monsieur et Madame Pascal DUHARD ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'intégrer la parcelle BI 241 pour une superficie totale de 7 m² dans le domaine public.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

24-097 : Convention de mise à disposition gratuite de l'espace Waldeck Rousseau (Aide à Domicile en Milieu Rural)

M. RAVIER : La délibération 24-097, celle des conventions de mise à disposition gratuite de l'espace Waldeck-Rousseau à l'association ADMR. Je demande à Alain DESHAYES de prendre la parole.

M. DESHAYES : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir Messieurs, Mesdames.

Considérant les missions d'intérêt général de l'association « Aide à domicile en milieu rural » (ADMR), la Ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien, par le renouvellement de la mise à disposition de locaux.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable tacitement et sans qu'il soit besoin de conclure un avenant, par période d'un an, dans la limite de cinq fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées par l'association « Aide à domicile en milieu rural » (ADMR) ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

24-098 : Convention de mise à disposition gratuite de l'espace Waldeck Rousseau (Ré créations)

M. RAVIER : 24-098, une nouvelle délibération, toujours dans les mêmes locaux, mais pour une association différente. Alain DESHAYES.

M. DESHAYES : Considérant les missions d'intérêt général de l'association Ré Créations, la Ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien, par le renouvellement de la mise à disposition de locaux.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention prendra effet rétroactivement au 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable tacitement

et sans qu'il soit besoin de conclure un avenant, par période d'un an, dans la limite de cinq fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour l'association Ré'Créations ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Vote à l'unanimité, merci.

24-099 : Convention de mise à disposition gratuite de l'espace Waldeck-Rousseau (Force Ouvrière)

M. RAVIER : Dernière convention pour l'espace Waldeck-Rousseau, toujours Alain DESHAYES et là, pour un syndicat.

M. DESHAYES : Je vais avoir l'impression de me répéter un peu.

Considérant les missions d'intérêt général de l'union départementale force ouvrière, la ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien, par le renouvellement de la mise à disposition de locaux.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention prendra effet à la signature de la convention par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable tacitement et sans qu'il soit besoin de conclure un avenant, par période d'un an, dans la limite de cinq fois maximum soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées par l'union départementale force ouvrière ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Des explications ? Non ? Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Vote à l'unanimité, merci.

Finances

24-100 : Décision modificative n° 1

M. RAVIER : Délibération suivante et nous allons passer aux finances, et donc c'est la délibération 24-100 sur la décision modificative n° 1, et je laisse la parole à mon adjointe aux finances, Madame Chantal ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE : Par délibération en date du 14 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif 2024 pour un montant de 20 263 655,64 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, et 8 934 047,10 € en dépenses et en recettes d'investissement. La décision modificative proposée permet d'ajuster les crédits nécessaires à l'activité des services.

Donc, la décision modificative – c'est la première – s'élève en fonctionnement à +502 599,72 € en dépenses et en recettes.

En dépenses, je vais vous lister les dépenses les plus importantes. Il y a :

- 50 000 € d'électricité,
- 100 000 € de gaz,
- 30 357 € pour des contrats de prestation : on a eu de la vidéoprotection, le relevage de l'orgue et une restauration d'une mare à la Varenne-sous-Chandon,
- 8 686 € pour la location des barrières anti-intrusion des marchés nocturnes estivaux,
- 11 500 € pour les régularisations de charge de VTH,
- 18 000 € pour l'élagage des arbres du cimetière des Ursulines,
- 4 200 € pour la maintenance des horodateurs,
- 11 266 € pour des cotisations d'assurance, des charges du personnel,
- 10 000 € supplémentaires pour des annonces et insertions pour des marchés publics,
- 340 000 € pour les charges de personnel,
- 21 500 € pour des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants,
- 100 000 €, ce sont des dotations aux amortissements,
- 1 900 € de subventions supplémentaires,
- 500 € pour des remboursements de frais de garde pour des enfants d'élus.

Le virement à la section d'investissement se voit donc augmenté de la différence, c'est-à-dire 93 690 €.

En recettes, nous avons eu :

- 50 000 € de remboursement sur les rémunérations de personnel,
- 209 241 € sur la fiscalité directe,
- 110 640 € sur les dotations,
- 6 286 € de FCTVA,
- par contre, -6 471 € de dotation de la compensation de la réforme de la taxe professionnelle,
- 60 404 € sur les exonérations de l'État des taxes foncières,
- et enfin, 72 500 € pour des travaux en régie.

On va passer à l'investissement. L'investissement sera diminué de 272 500 € en dépenses et en recettes.

Pour les principales dépenses, il s'agit de :

- -25 000 € de report de l'enveloppe du budget participatif,
- -250 000 € pour le report de l'enveloppe des travaux du gymnase Guynemer,
- +10 000 € de crédits du terrain de foot synthétique,
- -80 000 € pour le report de l'aménagement du quartier de la gare,
- +72 500 € de travaux en régie.

En recettes, nous avons le virement de la section de fonctionnement de 95 690 € :

- +100 000 € d'amortissements,
- +65 263 € de FCTVA,
- +332 139 € de dotations et de subventions,
- et donc, une diminution de l'emprunt d'équilibre de 863 593 €.

On a un tableau qui est joint en annexe qui donne le détail de toutes ces modifications.

Compte tenu de ces opérations, le budget représente à l'heure actuelle :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement : 20 766 255,36 €
- en dépenses et en recettes d'investissement : 8 661 547,10 €.

La Commission ressources s'est réunie le 10 septembre 2024 et a pris connaissance de ces documents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 portant sur le budget primitif 2024, détaillé dans le tableau ci-annexé.

M. RAVIER : Merci beaucoup. Donc, on s'aperçoit quand même qu'à la lecture de l'ensemble de ces chiffres, nous avons une fiscalité dynamique, des dotations qui sont en hausse et une première baisse de dépenses énergétiques. Ça aussi, c'est important. Je rappelle que le surcoût des dépenses énergétiques en 2023 avait coûté à la collectivité plus de 1 million d'euros. Donc là, on s'aperçoit qu'il y a une baisse qui est significative et on l'inscrit. Et puis des subventions d'investissement à la hausse également. Et je salue le travail des élus, mais également des services qui, à chaque projet, va chercher – ça, c'est vraiment un maître mot – les subventions, le plus de subventions possible. Et on espère bien arriver à plus de 1 million de subventions là avant la fin de l'année. Donc, ce sont l'ensemble des projets qui sont présentés.

Je tenais quand même à préciser qu'il y a une équipe qui travaille, c'est une fiscalité qui est dynamique et puis des dotations à la hausse. Mais ce n'est pas un miracle, c'est parce qu'il y a du travail derrière.

Merci, donc nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-101 : Ajustement des autorisations de programmes et des crédits de paiements

M. RAVIER : La délibération 24-101, c'est un peu dans la continuité de la DM 1, c'est l'ajustement des autorisations de programmes et des crédits de paiement, et toujours Chantal ALEXANDRE, merci.

Mme ALEXANDRE : Je vais vous faire grâce de l'explication du petit préambule, c'est l'explication de ce que sont les AP/CP. Vous êtes des élus maintenant confirmés, donc c'est bon, tout le monde sait.

En fait, ça concerne deux APCP. Je ne sais pas si on a le tableau là. Non, il n'y a pas ? On n'en a que deux. On a donc l'AP/CP qui concerne l'aménagement de la gare.

En 2024, on retire 80 000 €. En 2025, on va aussi retirer 200 000 €. Donc, le total de cette AP/CP était de 930 000 €. Comme on retire 280 000 €, le compte est bon. 650 000 €, c'est ça. Il y a une petite erreur là. Vous la voyez peut-être ? Il y a une petite erreur : ce n'est pas 600 au-dessus. La première, ce n'est pas 650, c'est 930 000 €.

Et l'autre AP/CP, c'est pour le foot, le terrain de foot synthétique. On a besoin de 10 000 € pour une étude d'après ce que j'ai compris sur le sol, sur la qualité du sol. Donc, on retirera en 2025 si bien que là, l'AP/CP ne bougera pas, il fera toujours 1,2 million.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les autorisations de programmes et de crédits de paiements, conformément au tableau joint en annexe avec la petite correction sur l'AP/CP de la gare.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Ce sont vraiment des ajustements. C'est là où on en est et les estimations de ce qu'on veut faire un peu plus tard, mais ça veut dire que là aussi, on a des projets et qu'on les propose. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité, merci.

Ressources Humaines

24-102 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. RAVIER : La mise à jour du tableau des effectifs. Comme vous le savez, c'est la délibération 24-102, il est à chaque conseil municipal. Nous avons, un peu comme un marronnier, une mise à jour du tableau des effectifs et à ce jour, c'est le tableau des effectifs au 26 septembre.

On a quelques modifications. Il vous est proposé d'acter les modifications suivantes. Il y a quelques avancements de grades et des créations de poste :

- D'un Technicien principal de 2^{ème} classe,
- D'un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
- De quatre adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- De deux adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,
- D'un adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- D'un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- Et d'un agent de maîtrise principal.

Nous avons – et félicitations à celle qui l'a passé parce qu'elle est derrière nous – la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la réussite d'un concours. Et puis un changement de filière avec la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Suite à la création d'un poste de responsable de l'éducation au sein du pôle citoyenneté, jeunesse et sports, qui permettra d'apporter un soutien aux services ressources scolaires et périscolaires, et une proximité et un accompagnement des agents des écoles, nous avons créé un poste de rédacteur ou d'attaché. Ça, on le verra, donc on crée deux postes en fonction de la personne qu'on va recruter. Ce sera soit sur un grade de catégorie B, soit de catégorie A, mais sur le principe, on en crée deux afin de ne pas se border à un seul poste.

Et suite au jury de recrutement pour le chargé de mission urbanisme, nous avons créé un poste de technicien principal de 2^{ème} classe. Là aussi, cet agent arrivera le 1^{er} novembre.

Suite au jury de recrutement pour un poste à l'accueil, nous avons créé un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe. Et suite au départ en retraite d'un agent, la création pour son remplacement d'un poste d'adjoint technique.

Donc, comme toute création, ça amène des suppressions de postes. Donc, nous avons supprimé :

- Un poste de Technicien
- Deux postes d'adjoint administratif territorial
- Quatre postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Deux postes d'adjoint technique territorial
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine
- Deux postes d'agent de maîtrise
- Un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Et donc, la mise à jour du tableau, vous l'aviez effectivement dans l'ordre du jour, il est joint en annexe, ce qui fait qu'on peut s'apercevoir que nous créons 20 postes et nous en supprimons 21, ce qui amène une forme de dynamique également. C'est-à-dire qu'on resitue, on retravaille au niveau des équipes et on valorise les agents. Et c'est ce que je dis et je répète à chaque fois, les agents qui passent des concours, il faut les valoriser et il faut savoir aussi que c'est le fruit de leur travail personnel.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

AMBOISE DURABLE

24-103 : Proposition d'inscription à l'état d'assiette 2025 - Bois de la Moutonnerie

M. RAVIER : La délibération 24-103, celui sur le bois de la Moutonnerie et l'état de l'assiette 2025. Et rien de mieux que Sandra GUICHARD pour nous parler de cette délibération-là.

Mme GUICHARD : Merci. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; vu le Code forestier notamment l'article L.214-5 ; vu l'avis de la commission Amboise durable du 12 septembre 2024.

Considérant que le bois de la Moutonnerie est un espace forestier propriété de la commune d'Amboise et géré par l'Office National des Forêts (ONF).

Si sa vocation première est d'être un espace naturel récréatif ouvert au public, la gestion du couvert forestier demeure néanmoins indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter annuellement à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de gestion (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Considérant que le plan d'aménagement du bois de la Moutonnerie en vigueur prévoit, en 2025, la réalisation :

- D'une coupe de régénération pour la parcelle 15u, visant à marquer le taillis en conservant les beaux sujets pour amorcer l'ensemencement de la parcelle,
- D'une coupe d'emprise pour la parcelle 1u, visant à dégager la ligne électrique et éviter de futurs travaux.

La totalité des coupes sera vendue sur pieds.

Conformément au Code forestier, la commune doit autoriser par délibération le marquage des bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette.

Si le Conseil Municipal décide de reporter ou de supprimer une ou des coupes réglées par l'ONF, la délibération doit impérativement en exposer les motifs et être transmise au préfet de Région, conformément à l'article L.214-5 du Code forestier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner l'accord de la Commune, sous réserve du respect des conditions suivantes dans le contrat de vente que conclura l'ONF avec l'acheteur :
 - o Une signalisation appropriée du chantier devra être régulièrement présente en bordure des parcelles concernées.
 - o Le mobilier d'accueil du public installé en sous-bois ne devra pas être dégradé.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions à poser à Sandra sur le projet de la Moutonnerie ? Puisqu'on peut éventuellement en parler, on était actuellement sur le projet qui est en cours, on parle de la Moutonnerie, les subventions, puisqu'il y a un budget qui est établi à plus de 693 000 € et on serait déjà en très bonne voie pour recevoir les fonds de la Région et du Département.

Donc, on aura, je pense, là également une information un peu plus importante à donner à la prochaine commission et puis à évoquer également, je pense, lors du prochain conseil.

Mme GUICHARD : En fait, il y a donc un projet d'amélioration de l'état existant du bois de la Moutonnerie qui est donc géré par la Ville et qui représente 120 hectares, utilisé par les gens pour un usage récréatif et pour les écoles, etc. On va revoir la façon dont les voitures rentrent sur place, donc avec des stationnements plus appropriés pour les cars, pour les voitures. On va revoir aussi tout ce qui est pédagogie autour de la connaissance du bois, des arbres. On va refaire les équipements pour la détente, qui ont nécessité à être refaits. Et puis, on va améliorer aussi le potentiel écologique de cet espace en retravaillant sur les berges. Donc, c'est un gros chantier et on attendait la confirmation des subventions pour pouvoir le lancer.

Et donc, à côté de ça, il y a cette délibération qui concerne des parcelles à l'extérieur, évidemment de toute façon, qui ne rentreront pas en conflit avec le chantier puisque le chantier sera terminé quand les arbres seront abattus.

M. RAVIER : OK, merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. GREVEDON : C'est une question tout à fait intéressée. Est-ce que le cerf brame encore ? En plus, c'est la période dans le bois de la Moutonnerie. Il y a des sorties qui sont organisées, il y en a deux, je crois, qui sont programmées chaque année. Mais est-ce qu'on entend quelque chose ? Je n'entends plus rien dans la forêt.

Mme GUICHARD : Ce n'est pas toujours évident. Je sais, parce que c'est un ami, Éric BEAUGENDRE, qui s'occupe de ces sorties-là. Et donc, il a parfois du mal à faire les sorties sur place parce qu'il y a parfois des événements qui perturbent l'écoute du brame. En tout cas, lui qui anime ces soirées m'a dit qu'il était parfois obligé d'aller ailleurs, en effet.

M. RAVIER : À défaut de brame, on va voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

SPORTS/SANTÉ/CITOYENNETÉ

Vie Associative et sportive :

24-104 : Aide au projet pour l'association Club Sport de la Caserne d'Amboise

M. RAVIER : La délibération 24-104, celle de l'aide au projet pour l'association Club de sport de la caserne d'Amboise, je laisse la parole à Johnny VERCOUILLIE.

M. VERCOUILLIE : Merci, Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ; vu la demande formulée par l'association Club Sport de la Caserne de Gendarmerie d'Amboise ; vu l'avis de la commission sports, santé et citoyenneté du 12 septembre 2024.

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville.

Considérant que l'association Club Sport de la Caserne de Gendarmerie d'Amboise, créée en octobre 2022 sous la loi 1901 et affiliée à la Fédération des Clubs de défense, souhaite acquérir un rack pour la musculation afin de promouvoir l'entretien physique pour les militaires d'un montant de 759 €.

Par ailleurs, un membre actif de cette association représentera la ville d'Amboise lors des championnats du monde Ironman 70.3 à Taupo en Nouvelle-Zélande en cette fin d'année, les 14 et 15 décembre.

Considérant que pour la préparation à ce projet sportif, l'association a fait l'acquisition de matériel sportif nécessaire, notamment un home trainer WAHOO KICKR CORE avec cassette (649,99 €), un prolongateur DEDA Blast carbone (199,95 €) et une tenue complète de triathlon (400 €). Donc, tout cela pour un montant de quasiment 1 300 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Club Sport de la Caserne de Gendarmerie d'Amboise une aide au projet de 650 € avec la répartition suivante : 150 € pour le rack et 500 € pour l'ensemble du matériel de préparation sportive.

M. RAVIER : Merci. Pour rappel, le capitaine LE ROUZIC a eu les honneurs de la Ville avec la médaille de la ville au mois de janvier dernier. Et je l'ai rencontré encore il y a peu, il s'entraîne assidûment et il sera particulièrement fier, il me l'a redit, de porter les couleurs de la ville d'Amboise.

M. VERCOUILLIE : Et on le sent préparé.

M. RAVIER : Il est particulièrement préparé. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci pour lui et puis pour la caserne, parce que je pense qu'il servira encore, ce matériel, derrière.

24-105 : Aide au projet pour l'association Les Mousquetons d'Amboise

M. RAVIER : La délibération 24-105, l'aide au projet pour l'association des Mousquetons d'Amboise, toujours Johnny VERCOUILLIE.

M. VERCOUILLIE : Le Code des Collectivités étant toujours le même, je vous le passe. Ça a été discuté lors de la même commission à la même date. Donc cette fois ci, ça concerne une demande de l'association des Mousquetons.

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville.

Considérant que l'association Les Mousquetons d'Amboise assure l'entretien régulier des voies de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) du gymnase Guynemer. Un accord sur l'entretien des voies, convenu entre les usagers – collèges, lycées et associations sportives scolaires –, engendre des coûts portés par le club d'escalade.

Considérant que pour l'entretien de la SAE Guynemer, effectué lors des vacances de la Toussaint 2023, un devis de 3 105 € a été établi. Et ce dernier comprend donc différentes prestations, à savoir :

- Démontage et nettoyage de l'intégralité des prises,
- Élimination des prises usagées,
- Achat de nouvelles prises,
- Réouverture des voies.

Considérant que l'association a sollicité le soutien financier des collectivités territoriales comme suit :

- Le Conseil Départemental pour la prise en charge d'un tiers du devis, soit 1 035 €, et apporté une aide de 400 €.
- Le Conseil Régional Centre-Val de Loire a été sollicité mais ne s'est pas positionné pour soutenir le projet.

Considérant qu'afin de diminuer les coûts, le club a pris en charge le démontage, le nettoyage et le tri des prises, soit 470 €.

Considérant que le coût final de la prestation s'élève alors à 2 635,23 €.

Considérant que pour couvrir l'intégralité des frais restants, l'association sollicite donc le soutien de la ville d'Amboise en demandant une aide financière de 1 670 € pour assurer l'entretien régulier de la SAE.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association les Mousquetons d'Amboise une aide au projet de 1 670 €.

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

CULTURE/ÉDUCATION

Culture

24-106 : Changement de dénomination du musée Hôtel Morin

M. RAVIER : Petite séquence culture avec Lionel CHISSON sur la délibération 24-106, celle du changement de dénomination du musée Hôtel Morin.

M. CHISSON : Merci, Monsieur le Maire.

Vu l'avis de la commission Culture du 10 septembre 2024.

Considérant les propositions formulées dans le Projet Scientifique et Culturel du Musée-Hôtel Morin, adopté à l'unanimité en Conseil Municipal le 1^{er} février 2024 et validé par la DRAC le 28 juin 2024.

Considérant la consultation citoyenne pour déterminer un nouveau nom au Musée-Hôtel Morin, accessible sur la plateforme participative de la Ville d'Amboise – c'était notre première opération sur la plateforme – qui s'est déroulée du 15 mai au 30 juin 2024, dont le résultat fait apparaître une majorité de voix pour la proposition « Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise ».

Il est proposé au Conseil Municipal de rebaptiser le musée Musée-Hôtel Morin « Musée d'Art et d'Histoire d'Amboise » conformément aux résultats de la consultation lancée sur la plateforme participative de la ville.

Je précise que le bâtiment conserve le nom d'Hôtel Morin et que nous avons aussi ouvert une nouvelle salle consacrée à l'ancien musée de La Poste, donc dans le musée d'art et d'histoire d'Amboise.

M. RAVIER : Merci. Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Merci, vote à l'unanimité.

24-107 : Modification et création des tarifs de la saison culturelle

M. RAVIER : La délibération 24-107, modification et création des tarifs de la saison culturelle. C'est là où il y avait la petite modification qu'on a sur table.

M. CHISSON : Tout à fait. On vous a donné sur table une petite modification de délibération. La modification, elle est surlignée en jaune.

Toujours vu l'avis de la Commission culture et éducation du 10 septembre 2024.

Considérant la volonté de la Commune de créer et d'actualiser les tarifications de billetterie pour la saison culturelle du Théâtre Beaumarchais.

Considérant la volonté de créer un tarif de 7 € dédié aux actions de médiation culturelle, qui pourra être utilisé auprès de groupes constitués.

Considérant la volonté de faire bénéficier du tarif réduit aux membres des amicales du personnel ou de comités d'entreprise.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de la manière suivante.

Je vais m'attacher aux modifications puisqu'on avait déjà passé une délibération au précédent Conseil avec l'essentiel des éléments que vous avez devant vous. Quelles sont les modifications ?

Sur l'article 1, il y a la création du tarif médiation à 7 €. Également un tarif réduit pour les groupes de 10 personnes et plus, membres des amicales du personnel et comités d'entreprise. Donc, on intègre dans la grille tarifaire.

Il est précisé que le tarif médiation est applicable uniquement auprès de groupes constitués dans le cadre d'une action culturelle organisée par la Ville. C'est aussi le tarif qu'on pourra utiliser dans le cadre de représentations amateurs, précision faite – et c'était ça la précision que vous aviez sur table – que dans ce cadre-là, pour les représentations amateurs, il y a possibilité de bénéficier des réductions que propose la carte saison. Donc, comme c'est un tarif à 7 €, ça fait 3 € de moins pour ceux qui ont à la carte saison sur ces représentations amateurs.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal – le reste étant sans changement – d'adopter ces modifications tarifaires et l'ensemble des tarifs pour la saison culturelle 2024-2025 de la ville d'Amboise. Merci.

M. RAVIER : Je tiens à préciser, ce sont quand même des tarifs qui sont très abordables et avec un spectacle de qualité. Et pour celles et ceux qui seraient disponibles demain soir à partir de 19 h, c'est l'ouverture de la saison culturelle avec des spectacles offerts ouverts.

M. CHISSON : Oui, il y a un spectacle chansons d'occasion, c'est plutôt du jazz manouche et de la reprise de chansons. C'est assez participatif. Je pense qu'on va passer un bon moment après une présentation qu'on va essayer de faire la plus digeste possible et rapide, de l'ensemble de la saison.

M. RAVIER : Super. J'ai hâte d'être demain à 19 h.

Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

24-108 : Mise à disposition gracieuse des salles municipales

M. RAVIER : La délibération 24-108, celle de la mise à disposition gracieuse des salles municipales. Et je donne la parole à Céline PROUTEAU.

Mme PROUTEAU : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une mise à jour de la mise à disposition gracieuse des salles municipales. En plus de l'utilisation pour les associations, pour les assemblées générales et pour les lotos, ainsi que pour les activités régulières, il est proposé d'ajouter une mise à disposition pour toute structure dans le cadre de ces activités ou à l'occasion d'une manifestation lorsque le caractère d'intérêt général a été identifié, lorsque l'activité est adaptée au lieu d'un point de vue technique et moral et pour un accès gratuit pour le public amboisien.

De même qu'il est également proposé que ces salles soient mises à disposition en solution de repli en cas d'intempéries pour des manifestations pour lesquelles la Ville est partenaire. Pour le reste, il n'y a aucun changement.

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Vote à l'unanimité, merci beaucoup.

24-109 : Mise à disposition d'un local de l'école Jules Ferry à l'association les His'Loire d'Amboise

M. RAVIER : Délibération 24-109, toujours Céline PROUTEAU, c'est la mise à disposition d'un local à l'école Jules Ferry pour l'association His'Loire.

Mme PROUTEAU : Il s'agit de l'association His'Loire qui occupe actuellement deux salles de la tour de l'horloge, et donc de permettre à cette association de bénéficier de 70 m² d'anciens logements de fonction à l'école Jules Ferry afin de pouvoir ranger tous les costumes, utiliser cet endroit et utiliser la tour de l'horloge pour autre chose.

M. RAVIER : Merci. C'est vrai que sur ces locaux qui sont au niveau de Jules Ferry, là où ils étaient, où ils stockaient leurs costumes, c'est un peu moyen et un peu étriqué. Et le fait d'être dans ces locaux qui sont des anciens logements de fonction pour lesquels initialement le Smictom puis après ValÉco étaient dedans, c'est quand même de meilleure facture pour pouvoir les recevoir.

M. CHISSON : On peut juste préciser que l'objectif, c'est aussi de pouvoir libérer la tour et donc, ce sera normalement pour le début de l'année prochaine puisqu'on laisse une phase de tuilage pour permettre à l'association de libérer la tour dans de bonnes conditions.

M. RAVIER : Merci. Qui vote pour ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

24-110 : Mise à disposition de la salle Molière pour l'association la Fusinguette

M. RAVIER : Toujours dans la mise à disposition de salle, la délibération 24-110, c'est la mise à disposition de la salle Molière à l'association la Fusinguette, une vieille association d'éducation populaire.

Mme PROUTEAU : Oui. Il s'agit d'une association de Saint-Pierre-des-Corps qui propose de la danse traditionnelle et de la musique traditionnelle. Donc là, en l'occurrence, c'est pour la mise en place de cours d'accordéons diatoniques le mardi soir de 18 h à 22h30, à compter d'octobre.

M. RAVIER : Super. Nous allons procéder au vote. Qui vote pour ? Unanimité. Merci beaucoup.

24-111 : Subvention complémentaire au bénéfice de l'association Prise d'Assos

M. RAVIER : La délibération 24-111, celle de la subvention complémentaire au bénéfice de l'association Prise d'Assos à l'occasion des 20 ans de Radio Active. Je donne la parole à Lionel CHISSON.

M. CHISSON : On va avoir deux subventions qui vont être présentées et qui sont des subventions en complément de la subvention initiale qui avait été octroyée aux deux associations dans le cadre du dépôt de dossier qu'elles avaient fait en fin d'année dernière, cela fait suite à des échanges avec ces associations pour mieux prendre en compte leurs situations.

La première concerne Radio Active, donc 94.7 à Amboise si vous voulez écouter, qui est – je trouve – une vraie chance pour notre territoire d'avoir cette radio, et nous n'avions pas pris en compte qu'elle fêtait ses 20 ans. C'est pourquoi, après discussion, nous avons décidé de compléter la subvention initiale. Je précise quand même que Radio Active fait un travail remarquable avec des chroniques locales, un mag, qui sont autant d'ouverture sur le territoire, sur la culture.

On a eu une présentation de la saison culturelle sur plusieurs journées, sur les associations, la promotion des manifestations mais aussi qui développe des actions avec et vers les jeunes sur le champ social. Un travail de lien très important et c'est d'autant plus nécessaire de pouvoir la soutenir et de proposer cette subvention complémentaire pour ses 20 ans.

Donc, vu l'avis de la commission Culture Education du 10 septembre 2024 ; considérant la volonté de la Commune de soutenir la vie associative et de favoriser le développement des activités et services en direction des citoyens, la Ville d'Amboise subventionne le fonctionnement d'associations amboisiennes et étudie des aides aux projets.

Considérant la demande de subvention de l'association Prise d'Assos dans le cadre de l'organisation d'un événement à l'occasion des 20 ans d'émission de Radio Active.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention complémentaire de 500 € à l'association Prise d'Assos. Merci.

M. RAVIER : Merci. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci beaucoup.

24-112 : Subvention complémentaire au bénéfice de l'association Orchestre d'Harmonie d'Amboise

M. RAVIER : Je donne la parole à Lionel CHISSON sur la délibération 24-112 sur la deuxième subvention. Allez-y.

M. CHISSON : Sur la deuxième subvention, qui est complémentaire et au bénéfice de l'association Orchestre d'Harmonie d'Amboise. Là aussi, avec l'OHA, nous avons eu des discussions suite à l'attribution de la première subvention et il est apparu nécessaire de compléter la subvention initiale pour tenir compte de leur situation qui évoluait avec un nouveau chef d'orchestre qu'ils prennent en charge directement maintenant.

Donc, là aussi, vu l'avis de la commission Culture et Education du 10 septembre 2024 ; considérant la volonté de la Commune de soutenir la vie associative – c'est exactement le même paragraphe donc je vous en fais grâce.

Considérant la demande de subvention de l'association Orchestre d'Harmonie d'Amboise dans le cadre de la programmation 2024 au bénéfice des Amboisiens.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention complémentaire de 1 900 € à l'association Orchestre d'Harmonie d'Amboise.

Précisons aussi que nous avons discuté et nous sommes partis sur des engagements pour fiabiliser le soutien de l'association sur l'année prochaine. Merci.

M. RAVIER : Merci, Lionel. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-113 : Convention de mise à disposition gratuite du préau de l'école Jules Ferry à l'association Salsamania

M. RAVIER : La délibération 24-113, c'est la mise à disposition gratuite du préau de l'école Jules Ferry à l'association Salsamania. Je précise qu'au moins, la cour de l'école Jules Ferry des deux côtés, maternelle et primaire, a été intégralement refaite, qu'elle est vraiment magnifique, saluée par les parents, par les enseignants et même par les enfants qui sont passés en 6^e et qui sont jaloux de ne plus être à l'école Jules Ferry.

On a eu des tours, je vous promets, il y a eu un gros travail. Et je remercie Régine et l'ensemble de ses équipes pour le travail qu'elle a fourni parce que c'est vrai que si cette école – ainsi que d'autres, puisqu'on a un programme d'une école par été, on va dire – a été particulièrement bien réussie, c'est parce que Régine a particulièrement bien travaillé à aller chercher les subventions dessus. Régine, tu as la parole.

Mme FAVIA : Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Donc là, je vais vous présenter la convention de mise à disposition gratuite du préau de l'école Jules Ferry. Il s'agit d'une convention qui existait déjà. C'est un renouvellement, donc c'est assez simple.

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement des activités sportives et culturelles à destination du public du territoire.

Considérant la demande de l'association Salsamania de disposer du préau de l'école Jules Ferry sis 10 rue Germain Chauveau 37400 Amboise, cadastrés BM 20 à BM 26, pour y enseigner et exercer des cours de danses latines durant l'année scolaire 2024/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ci-annexée avec l'association Salsamania.

M. RAVIER : Merci. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

COHESION SOCIALE

Politique de la Ville :

24-114 : Programme de Réussite Éducative : Subvention de la Ville au CCAS

M. RAVIER : Pour Vincent RALLE – et on terminera le Conseil Municipal par cette délibération-1 –, celle du programme de Réussite éducative, c'est une subvention de la ville au CCAS et Vincent va nous en être rapporteur.

M. RALLE : Merci, Monsieur le Maire. Le programme de Réussite éducative, le PRE, est toujours porté par une structure à comptabilité publique, à savoir uniquement un CCAS ou une caisse des écoles selon la loi de programmation n° 2005-32.

Dans le cas d'Amboise, le PRE qui existe depuis 2020, est porté par le CCAS et les dépenses en lien avec les prestations induites par les intervenants extérieurs pour proposer des actions aux enfants suivis ou pour l'achat de fournitures (livres par exemple) sont facturées sur le budget de ce dernier conformément aux prérogatives de la loi.

En 2024, les actions prévues (accompagnement individuel ou interventions collectives) dans le cadre du PRE à Amboise seront variées et en cohérence avec les analyses portées par l'équipe pluridisciplinaire. Il y aura de ce fait les actions suivantes :

- Équithérapie
- Art thérapie
- Sport
- Accès à la culture (musique, danse, patrimoine, etc.)
- Accompagnement scolaire à travers les devoirs
- Prévention santé
- Ateliers d'éveil pour les maternelles (MS/PS) à travers le livre et la danse pour développer les interactions langagières
- Ateliers d'enrichissement de vocabulaire (réservés aux CP et GS)
- Numérique
- Intergénérationnel
- Atelier créatif enfant/parents : une psychomotricienne interviendra
- Kits de pédagogie pour l'accompagnement autour des devoirs
- Toute action de préventions en lien avec les fragilités repérées.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 56 924 € au CCAS pour permettre le financement de ces actions.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif 2024 à l'article 657362 fonction 5224.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition de subvention.

M. RAVIER : Merci. Qui vote pour ? Vote à l'unanimité.

Merci pour le PRE, une grande utilité le PRE sur le territoire. Et on rappelle que le PRE, ce ne sont pas uniquement les enfants qui sont sur les deux Quartiers Politique de la Ville, mais sont pris en compte l'ensemble des enfants scolarisés qui ont besoin du PRE. Donc, on sort, mais ça, ce n'est pas subventionné, ce n'est pas aidé par l'État, c'est vraiment à charge pleine de la Ville.

Je n'ai pas reçu de questions diverses dans les délais prévus. Je n'ai pas reçu d'informations de l'opposition non plus sur son absence. Donc, le Conseil est rapide et il est terminé. Je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal, c'est le jeudi 14 novembre dans cette même salle. Bonne soirée et à très vite demain dès 19 h pour le lancement de la saison culturelle.

Et je précise, je fais une dernière petite phrase pour vous remercier tous et remercier également les services pour avoir permis à ce que l'on puisse accueillir dans d'excellentes conditions les 400 maires. Je rappelle quand même que la ville d'Amboise a accueilli plus de 400 maires, des partenaires dans tous les sens, le troisième personnage de l'État en la présence du Président du Sénat. Unanimement salués, l'accueil des Amboisiens, le travail de chacun, la possibilité, les lieux magnifiques que nous avons à Amboise.

Et comme cela a pu être évoqué, tout a été à la charge de l'Association des Petites villes de France. Un tout petit budget, nous avons mis un tout petit budget, mais tout le reste est à la charge de l'Association des Petites Villes de France. C'est-à-dire que non seulement nous avons eu une couverture médiatique nationale, mais nous avons également 400 ambassadeurs, 400 maires qui sont venus et qui n'arrêtent pas, on n'arrête pas de recevoir des remerciements pour la qualité de l'accueil, le travail, la qualité des discours, la qualité aussi des échanges et c'était réellement trois jours excellents. Voilà, je vous remercie.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,
Chantal ALEXANDRE

Brice RAVIER
Maire d'Amboise